

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 67/54/SPCG modifiant les tarifs maxima de manutention dans le Port de Djibouti

n° 67/54/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mai 1967

Numéro JO  
n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro  
1 juin 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le cahier des charges de la manutention dans le Port de Djibouti approuvé par la délibération n° 91/6e L du 1er juillet 1964 et rendu exécutoire par l'arrêté n° 994 du 6 juillet 1964

**Vu** l'arrêté n° 65/67/SPCG du 27 avril 1965 fixant les tarifs maxima de manutention dans le Port de Djibouti

Le Conseil du Port entendu par voie de consultation à domicile ; La Chambre de Commerce entendue : Sur le rapport du Ministre des Travaux publics et du Port

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 17 mai 1967,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les tarifs maxima des taxes à percevoir par les entrepreneurs de manutention pour l'exécution des services mérés à l'article 1er du cahier des charges de la manutention dans le Port de Djibouti, fixés par l'arrêté n° 65/67/SPCG du 27 avril 1965, sont modifiés comme suit : Tarifs généraux. IMPORTATIONS : — Débarquement € 290 FD la tonne de fret », au lieu de : « 270 FD » : \_ Mise en magasin : « 265 FD la tonne de fret », au lieu de : « 245 FD ». Le reste sans changement.

#### Art. 2

— Le présent arrêté prendra effet pour compter du jour de sa signature et sera publié le communiqué partout où besoin sera.

#### Art. 3

Le Ministre des Travaux Publics et du Port est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**Par le Chef du Territoire, :Président du Conseil de Gouvernement,L. SAGET.Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouverne-  
ment,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Travaux publieset du Port,ALI AREF BOURHAN.**